

Convention de soutien financier à l'association EnvirobatBDM pour l'année 2016



Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN

ci-après désigné la « METROPOLE »

D'une part,

Et

EnvirobatBDM, association loi 1901, située 32 rue de Crimée, Le Phocéen, bâtiment C, 13003 Marseille, immatriculée sous le n° Siret 480 512 201 00033, représentée par sa Présidente Madame Florence Rosa,

Ci-après désignée « EnvirobatBDM »,

D'autre part ;

Préambule

Le secteur du bâtiment est le deuxième poste d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire de Marseille Provence avec 19 % des émissions totales en 2011. En effet, 75 % des logements sur le territoire ont été construits avant 1974 soit avant la première réglementation thermique.

Outre son caractère vétuste, le parc de logement individuel et collectif s'avère trop souvent dégradé, par un manque d'entretien manifeste ou des travaux souvent réalisés au coup par coup, sans maîtrise d'œuvre, dans une méconnaissance qualitative et réglementaire des acteurs.

Dans un objectif de massification de la rénovation en France, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 institue les « Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique » (PTRE) chargées d'assurer les missions de conseils et d'informations (notamment à domicile) auprès des consommateurs (article 22 de la loi et L.231-1 et suivants du Code de l'Energie).

La plateforme du territoire de Marseille Provence, portée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est active depuis le 1er janvier 2016.

Un des objectifs de cette plateforme est d'optimiser la structuration, le suivi et la qualité des projets de rénovation des logements tout en valorisant les compétences des professionnels du territoire.

A ce titre, l'ALEC et l'association EnvirobatBDM portent ensemble un projet expérimental de « visites globales » (i.e architecturale, patrimoniale et énergétique) réalisées par des architectes auprès de 30 ménages du territoire de « Marseille Provence » faisant appel à l'accompagnement de la plateforme dans le cadre de leur projet de rénovation de leur logement.

Ces visites pré-travaux et post-travaux permettront de :

- Rassurer le porteur de projet et faciliter son passage à l'acte autour d'un projet ambitieux et intelligent.
- Améliorer la qualification du besoin du porteur de projet en portant un regard global à son bien immobilier.
- Optimiser et faciliter la sollicitation des professionnels en aval par le porteur de projet car basée sur une connaissance plus précise de son bien et de ses besoins (pour éviter les demandes abusives ou incohérentes).
- Renforcer la connaissance des tenants et aboutissants d'une rénovation par le maître d'ouvrage et notamment les postes de travaux existants et les acteurs mobilisables.
- Inciter les professionnels intervenants sur le chantier à être plus vigilants à la qualité de mise en œuvre du projet.
- Détecter des projets exemplaires afin de les valoriser auprès d'autres acteurs du territoire et au-delà (région PACA).

Ces « visites globales » s'inscrivant dans le parcours de rénovation déployé par l'ALEC dans le cadre de la plateforme du territoire de Marseille Provence, elles sont proposées aux porteurs de projet qui bénéficient alors de conseils et d'un suivi en amont et en aval à ces dernières. Le parcours simplifié est alors le suivant :



Premier du genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce dispositif d'accompagnement est voué à être soutenu conjointement par la Région PACA et la Métropole. Afin d'en mesurer la pertinence et de l'ajuster au bénéfice du plus grand nombre dans une optique de massification de la rénovation performante, la présente demande de soutien porte sur une expérimentation de ces visites sur 30 projets en maison individuelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier à hauteur de 15 000 € de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit de l'association « EnvirobatBDM » pour l'expérimentation de « visites globales » auprès des habitants dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) du territoire Marseille Provence, portée par l'ALEC.

Article 2 – Modalités pratiques

L'action d'EnvirobatBDM dans le projet consiste d'une part à déployer des questionnaires en ligne (3 questionnaires au total) qui seront utilisés par les architectes qui réaliseront les visites :

- Questionnaire n°1 : Bilan Initial du Logement (BIL)

Le Bil est un questionnaire complété en ligne par le(s) propriétaire (s) ou le (s) locataire(s) du logement en vue de les inciter à mieux regarder leur bien via un ensemble de questions sur les équipements, leurs usages et l'environnement du bâtiment. Les éléments issus du BIL constituent une base aux visites.

- Questionnaire n°2 : Visite globale pré-travaux

Ce questionnaire guidera l'architecte dans sa visite. Il comprend les éléments suivants : informations urbanistiques, observations techniques quant aux murs, planchers, toiture, vitrages, production, consommation, ventilation, pathologies, sondages, avis règlementaires. Les données recueillies seront ajoutées au dossier de l'habitant préalablement créé dans la plateforme par l'ALEC.

- Questionnaire n°3 : Visite globale post-travaux

Ce questionnaire guidera l'architecte dans sa visite. Il comprend les éléments suivants : montant des travaux, devis, factures, certificats. Les données recueillies seront ajoutées au dossier de l'habitant préalablement créé dans la plateforme par l'ALEC.

Au-delà de cette intégration, EnvirobatBDM met à disposition de l'action son expertise acquise au travers de la Démarche BDM et de Ma Maison BDM ainsi que son souci de l'ambition environnementale des projets de rénovation.

En outre, EnvirobatBDM co-pilote l'action au côté de l'ALEC et notamment en terme d'encadrement des architectes mobilisés pour les besoins de l'action.

Article 3 – Engagement de MPM

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à apporter un soutien financier à l'action « expérimentation de visites "globales" auprès des habitants dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) du territoire Marseille Provence. »

Article 4 – Obligation de l'organisme

« EnvirobatBDM » s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

Elle s'engage également à :

- ajouter le logo de la Métropole dans tous les documents de travail et/ou de communication qui concerneront cette action,
- transmettre, au terme de la convention, un bilan de la réalisation de l'action subventionnée
- à présenter les conclusions de cette expérimentation aux élus de la Métropole. La Métropole se chargera une fois fixée la date avec l'ensemble des acteurs ainsi que de la réservation d'une salle.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification, et pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 6 – Modalités liées au soutien financier

L'aide de la collectivité sera créditée au compte bancaire ouvert par EnvirobatBDM auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Relevé d'identité bancaire de l'association

Titulaire du compte : EnvirobatMéditerranée

Banque : 11 315

N° guichet : 00001

N° compte : 08007939474

Clé : 86

Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé avant la liquidation de la subvention.

Une aide financière de 15 000 € sera accordée conformément au plan de financement global de l'action annexé à la présente convention.

Cette somme sera versée, dans sa totalité, dès la notification de la convention.

Article 7 – Restitution de l'aide financière

L'aide financière accordée par la Métropole en vue de la réalisation de l'action devra être restituée entièrement par l'organisme dans les cas où :

- L'aide financière n'a pas fait l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'action citée dans cette convention ;
- L'organisme n'a pas transmis au terme des travaux un bilan de l'action réalisée ;

- La convention est résiliée avant son terme du fait de l'inexécution des obligations de l'organisme (Voir article 8).

Article 8 : Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend dû à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord conjoint des parties.

Dans le cas d'un désaccord ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou de l'inexécution de l'une des parties à ses engagements, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le _____

Pour la METROPOLE Aix-Marseille

Le Président,

Jean-Claude GAUDIN

Pour EnvirobatBDM

La Présidente

Florence Rosa

